

MINISTERE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

Paris, le 8 octobre 2019 N° 826

Réforme de la taxe d'habitation : Gérald Darmanin annonce le remboursement du trop-perçu sur le compte bancaire de certains contribuables mensualisés

Vous avez constaté la présence d'un remboursement sur votre compte bancaire de la part de l'administration fiscale cette semaine ? C'est normal et cela s'explique car :

- vous êtes concerné par la suppression progressive de la taxe d'habitation sur votre résidence principale (voir ci-dessous les seuils de revenus) :
- vous avez opté pour la mensualisation du paiement de cet impôt ;
- vous n'avez pas, ou pas suffisamment, modulé à la baisse vos mensualités.

Ces remboursements peuvent être identifiés sur vos relevés bancaires par l'émetteur « DDFIP DE LA HAUTE VIENNE » ou « DRFIP GRAND EST ET DPT BAS RHIN ».

Vous êtes près de 6,3 millions à bénéficier actuellement de ces remboursements, pour un montant total de 1,14 milliard d'euros.

Bon à savoir :

Si vous êtes éligible à la réforme en 2020 (pour le savoir, consulter <u>notre simulateur</u> <u>en ligne</u>) et que vous êtes mensualisé, vous pourrez modifier votre prélèvement mensuel à partir du 16 octobre, depuis votre espace particulier en ligne ou par téléphone.

Pour en savoir plus sur ces modalités, cliquez ici.

Contacts presse:

Direction générale des Finances publiques,

01 53 18 86 95



Cliquez ici si vous souhaitez ne plus recevoir d'emails de notre part